



**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le loyer mensuel intégrant l'hébergement, les frais de fonctionnement et services collectifs s'élève à :

**1 438 €**

Ce loyer mensuel est applicable à l'ensemble des résidents du Foyer Logement de SOULTZMATT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**ARTICLE 2** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur du foyer logement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

**LE PRESIDENT**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

**Michel CHOCHOY**